

PROJET DE RAPPORT

DOTATIONS PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DES
COLLEGES PUBLICS POUR 2019

—

CDEN DU 20 SEPTEMBRE 2018

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, les départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

De plus, en vertu de l'article L.421-11 du Code de l'éducation, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant au Conseil départemental, arrêté par notre assemblée pour l'année N, doit être notifié à chaque collège public avant le 1er novembre de l'année N-1.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer de manière prévisionnelle sur le montant des dotations de fonctionnement pour l'année 2019, sachant que ces montants devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2019 de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mis en œuvre au 1er janvier 2013 :

- 1) Le service des activités pédagogiques, correspondant aux crédits destinés à la pédagogie :

Les crédits d'enseignement et d'administration sont calculés en fonction des effectifs de la rentrée 2017 établis par la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Une dotation complémentaire pourra être accordée si les effectifs constatés à la rentrée 2018 sont supérieurs à ceux établis à la rentrée 2017, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Je vous propose également de reconduire la majoration de ces crédits en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle (P.C.S.) défavorisée, ces données ayant été établies par les services de l'Education nationale pour l'année scolaire 2017-2018.

- 2) Le service de l'administration et de la logistique, regroupant les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation :

Les crédits d'administration sont également calculés en fonction des effectifs de la rentrée 2017.

Le Département gère directement les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage (P1) depuis le 1er janvier 2017 et les contrats de maintenance des chaufferies des établissements (P2) depuis le 1er juillet 2017. Les dotations de fonctionnement n'intègrent donc plus les crédits pour les charges de viabilisation. Pour les dépenses d'entretien, les dotations sont calculées sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les trois derniers comptes financiers.

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « activités pédagogiques »

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	30,20 €
- entre 30 % et 39%	34,67 €
- entre 40 % et 49 %	35,78 €
- entre 50 % et 59 %	36,89 €
- supérieur à 60 %	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 42,21 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures.

Les crédits d'enseignement s'élèveraient à 1 785 474,68 €.

B) Les forfaits spécifiques pour l'enseignement

1) Fonctionnement des classes relais

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges supports de classe-relais listés en annexe 2, afin de tenir compte du fait qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières, établissement d'appui Voltaire ;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Colombes, établissement d'appui Marguerite Duras ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Rueil-Malmaison, établissement d'appui Les Martinets ;
- Villeneuve-la -Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

2) Fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges listés en annexe 2.

3) Fonctionnement des ULIS

55 collèges publics hébergent des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, listés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

4) Aide aux sorties pédagogiques

Pour aider aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par bus.

Au total, les forfaits spécifiques pour l'enseignement représenteraient 264 803,20 €.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « administration et logistique »

A) Les crédits d'administration générale

1) Le forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	25,71 €
- entre 30 % et 39%	29,53 €
- entre 40 % et 49 %	30,48 €

- entre 50 % et 59 %	31,43 €
- supérieur à 60 %	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 35,96 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures

Les crédits alloués au titre du forfait par élève s'élèveraient à 1 520 403,72 €.

2) Le forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 315 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit pour 22 agents, **un total de 6 930 €**, répartis ainsi :

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux
- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

Au total, les crédits d'administration générale s'élèveraient à 1 527 333,72 €.

B) Les crédits d'entretien

Les crédits d'entretien sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015 à 2017), après déduction des crédits consacrés par l'établissement pour le contrat de maintenance de la chaufferie.

De plus, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n°14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du département, qui précise la répartition des prestations assurées par le Département et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que les collèges assurent l'entretien courant des espaces verts. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien requiert, de par leur vaste superficie et/ou de leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assurée par le collège.

C'est pourquoi je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2019 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 12 collèges listés en annexe 2.

C) Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion régionale

La Région Ile-de-France gère directement les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires dont elle a la charge. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région de la part collège au prorata des effectifs des collégiens. Les dépenses d'eau et certaines dépenses d'entretien restent cependant à la charge des collèges en cités scolaires. Les crédits qui leurs sont alloués sont calculés sur la base de leurs dépenses réelles, constatées dans le dernier compte financier connu.

Les crédits consacrés à l'entretien des collèges, à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires à gestion régionale s'élèveraient à 4 638 051,28 €.

III – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve moins 6 mois de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2019, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin de pouvoir être comparés entre les établissements, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de six mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit deux mois pour faire face aux dépenses imprévisibles dans le domaine des dépenses incontournables, éventuellement complétés par quatre mois pour l'autofinancement de certains projets.

De ce fait, je vous propose d'écarter les dotations de fonctionnement des collèges disposant de plus de six mois de fonctionnement en fonds de réserve du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond en tenant compte du montant des fonds disponibles à la fin de l'année scolaire 2017-2018 (fonds disponibles arrêtés au 6 juillet 2018). Ainsi, il resterait six mois aux établissements pour financer leurs projets pédagogiques et leurs charges d'entretien exceptionnels du second semestre 2018.

Cependant, à titre exceptionnel, je vous propose de ne pas appliquer d'écarterement au collège Henri-Georges Adam à Antony. En effet, étant donné les difficultés budgétaires portées à notre connaissance en 2018 par cet établissement, l'application de l'écarterement risquerait de le mettre en difficulté financière.

Enfin, pour le collège Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison, si cette déduction était appliquée le montant de sa dotation serait nul. Aussi, je vous propose de lui allouer une dotation de fonctionnement 2019 minimale, correspondant au montant des crédits calculés pour le service des activités pédagogiques et pour les dépenses d'administration générale.

Cet écrêtement concerne 21 collèges et représente un montant de 353 459,56 €.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies s'élèveraient à un montant total de 7 862 203,32 €.

IV – Fonctionnement des Centres d'information et d'orientation

En application des articles D.313-10 et D.313-12 du code de l'Education le Département a la charge de certains Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Sauf rémunération du personnel, il en assure les charges de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2010 (rapport n°10.758), le Département a décidé de les implanter dans les locaux des collèges à chaque fois que cela était possible à l'aune de la réalisation de travaux.

Par convention relative à l'hébergement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) dans les locaux affectés au collège, signée entre le Département, la Direction des Services départementaux de l'Education nationale et le collège, le Conseil départemental s'est engagé à abonder le budget de ces établissements afin qu'ils prennent en charge les frais de fournitures administratives, de petit matériel et d'impression et les frais d'entretien et de maintenance des locaux du CIO.

Pour les frais de fonctionnement des CIO, je vous propose d'attribuer une dotation de fonctionnement aux collèges tels que listés en annexe 1.

Les crédits consacrés aux Centres d'Information et d'Orientation s'élèveraient à 53 315,55 €.

V – Fonctionnement des internats

Pour les frais d'entretien des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation de 15 000 € chacun aux collèges Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à 75 000 €.

VI – L'école de danse de l'Opéra national de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour implanter les locaux de son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'école de danse de l'Opéra national de Paris au lycée Joliot-Curie à

Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2017, d'un montant de **6 380,83 €**.

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient ainsi à un montant total de 7 996 899,70 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que listés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à 7 996 899,70 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Patrick Devedjian

ANNEXE 1

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2019**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 A NOTIFIER
Antony	Anne Frank	62 639,36
Antony	Descartes	74 160,47
Antony	Francois Furet	77 378,52
Antony	Henri Georges Adam	38 869,37
Antony	La Fontaine	68 028,43
Asnières-sur-Seine	André Malraux	104 692,78
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	73 965,28
Asnières-sur-Seine	Voltaire	57 302,22
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	27 336,53
Bagneux	Henri Barbusse	59 770,98
Bagneux	Joliot Curie	39 074,44
Bagneux	Romain Rolland	109 446,52
Bois-Colombes	Albert Camus	73 315,52
Bois-Colombes	Jean Mermoz	88 558,65
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	129 961,18
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	85 417,67
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	56 455,23
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	94 469,41
Bourg-la-Reine	Evariste Galois	99 999,34
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	48 469,37
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	51 251,45
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	43 892,73
Châtillon	George Sand	62 154,10
Châtillon	Paul Eluard	51 851,30
Chaville	Jean Moulin	95 857,77
Clamart	Alain Fournier	92 146,29
Clamart	Les Petits Ponts	94 932,26
Clamart	Maison Blanche	89 649,83
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	102 435,72
Clichy-la-Garenne	Jean Macé	113 019,67
Clichy-la-Garenne	Van Gogh	86 828,00
Colombes	Gay Lussac	73 429,19
Colombes	M. Duras (Dunant)	87 106,33
Colombes	Jean-Baptiste Clément	102 258,39
Colombes	Lakanal	92 601,64
Colombes	Moulin Joly	74 699,83
Colombes	Paparemborde	75 745,10
Courbevoie	Alfred De Vigny	70 844,09
Courbevoie	Georges Pompidou	60 444,48
Courbevoie	Les Renardières	79 410,64
Courbevoie	Les Bruyères	82 401,74
Courbevoie	Georges Seurat	125 064,37
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	88 370,44

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 A NOTIFIER
Garches	Henri Bergson	95 864,99
Gennevilliers	Edouard Vaillant	100 318,98
Gennevilliers	Guy Moquet	91 746,10
Gennevilliers	Louis Pasteur	90 243,41
Issy-les-Moulineaux	de La Paix	64 545,66
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	109 383,99
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	77 111,14
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	99 474,86
La Garenne-Colombes	Les Vallées	74 883,67
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	90 293,30
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	39 130,11
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	70 602,15
Levallois-Perret	Danton	102 611,03
Levallois-Perret	Jean Jaurès	78 072,18
Levallois-Perret	Louis Blériot	95 129,38
Malakoff	Henri Wallon	59 732,45
Malakoff	Paul Bert	83 547,27
Meudon	Bel Air	44 260,06
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	95 553,60
Meudon	Rabelais	90 663,06
Montrouge	Haut Mesnil	50 751,33
Montrouge	Robert Doisneau	104 129,46
Montrouge	Maurice Genevoix	67 399,66
Nanterre	André Doucet	91 784,91
Nanterre	Evariste Galois	53 714,01
Nanterre	Jean Perrin	96 650,52
Nanterre	Les Chénevreaux	95 577,03
Nanterre	Paul Eluard	35 100,91
Nanterre	Victor Hugo	75 922,70
Nanterre	République	80 441,79
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	61 620,78
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	81 285,52
Neuilly-sur-Seine	Pasteur	69 045,79
Puteaux	Maréchal Leclerc	133 414,91
Puteaux	Les Bouvets	65 802,77
Rueil-Malmaison	Henri Dunant	59 290,67
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	70 693,09
Rueil-Malmaison	Les Martinets	102 982,04
Rueil-Malmaison	La Malmaison	71 558,74
Rueil-Malmaison	Jules Verne	95 072,97
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	28 214,60
Saint-Cloud	Emile Verhaeren	91 455,32
Saint-Cloud	Gounod	64 517,14
Sceaux	Lakanal	114 314,43
Sceaux	Marie Curie	88 755,43
Sèvres	Collège de Sèvres	139 072,98
Suresnes	Henri Sellier	138 128,10
Suresnes	Emile Zola	38 732,95
Suresnes	Jean Macé	98 664,96
Vanves	Saint Exupéry	61 899,07

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 A NOTIFIER
Vanves	Michelet	126 459,57
Vaucresson	Yves du Manoir	62 405,12
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	71 835,47
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	75 370,89
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	81 263,71

7 862 203,32 €

Nanterre	Ecole de danse	6 380,83 €
----------	----------------	-------------------

INTERNATS

Asnières-sur-Seine	Internat Renoir	15 000,00
Boulogne	Internat J Auriol	15 000,00
Bourg-la-Reine	Internat E Galois	15 000,00
La Garenne-Colombes	Internat Champs Philippe	15 000,00
Nanterre	Internat Jean Perrin	15 000,00

75 000,00 €

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Clamart	Maison Blanche	11 415,00 €
Colombes	Lakanal	8 833,63 €
Montrouge	Haut Mesnil	11 914,00 €
Puteaux	Maréchal Leclerc	12 472,60 €
Rueil	Jules Verne	8 680,32 €

53 315,55 €

TOTAL

7 996 899,70 €

ANNEXE 2

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2019

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Classes Relais	Forfait UPE2A	Forfait ULIS	Contrat d'entretien des espaces verts	Collège dont la dotation de fonctionnement est écartée du fait du montant de ses fonds de réserve supérieur à 6 mois de fonctionnement A déduire	Collège dont la dotation de fonctionnement a été maintenue à un montant minimal, du fait d'un montant d'écrêtement supérieur à la dotation calculée
Antony	Anne Frank	1 647,00	1338,00				
Antony	Descartes			1 300,00			
Antony	Francois Furet						
Antony	Henri Georges Adam					0,00	
Antony	La Fontaine			1 300,00	4 160,00		
Asnières-sur-Seine	André Malraux		1338,00	1 300,00			
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir		1338,00			24 844,59	
Asnières-sur-Seine	Voltaire	1 647,00		1 300,00			
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut		1338,00	1 300,00		80 668,14	
Bagneux	Henri Barbusse		1338,00				
Bagneux	Joliot Curie						
Bagneux	Romain Rolland	1 647,00		1 300,00	4 396,00		
Bois-Colombes	Albert Camus			1 300,00		33 231,82	
Bois-Colombes	Jean Mermoz			1 300,00			
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir		1338,00				
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski			1 300,00			
Boulogne-Billancourt	Bartholdi		1338,00	1 300,00			
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol		1338,00				
Bourg-la-Reine	Evariste Galois			1 300,00			
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci				1 260,00		
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette			1 300,00			
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	1 647,00					
Châtillon	George Sand					3 115,58	
Châtillon	Paul Eluard			1 300,00			
Chaville	Jean Moulin				4 187,00	35 184,80	
Clamart	Alain Fournier			1 300,00	5 184,00		
Clamart	Les Petits Ponts		1338,00				
Clamart	Maison Blanche					2 332,56	
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès		1338,00	1 300,00			
Clichy-la-Garenne	Jean Macé		1338,00	1 300,00			
Clichy-la-Garenne	Van Gogh			1 300,00			
Colombes	Gay Lussac		1338,00	1 300,00			
Colombes	M. Duras (Dunant)	1 647,00		1 300,00		2 956,11	
Colombes	Jean-Baptiste Clément		1338,00				
Colombes	Lakanal						
Colombes	Moulin Joly						
Colombes	Paparemborde					1 131,48	
Courbevoie	Alfred De Vigny		1338,00	1 300,00			
Courbevoie	Georges Pompidou			1 300,00			
Courbevoie	Les Renardières					32 726,05	
Courbevoie	Les Bruyères			1 300,00		14 984,37	
Courbevoie	Georges Seurat						
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux			1 300,00	3 768,00		
Garches	Henri Bergson			1 300,00		24 290,12	
Gennevilliers	Edouard Vaillant		1338,00	1 300,00		11 482,22	
Gennevilliers	Guy Moquet			1 300,00			
Gennevilliers	Louis Pasteur	1 647,00					
Issy-les-Moulineaux	de La Paix						
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse			1 300,00			
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo		1338,00	1 300,00		13 070,43	
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel						
La Garenne-Colombes	Les Vallées			1 300,00			
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe			1 300,00			
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux					214,19	
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland						
Levallois-Perret	Danton			1 300,00			
Levallois-Perret	Jean Jaurès		1338,00	1 300,00			
Levallois-Perret	Louis Blériot			1 300,00			
Malakoff	Henri Wallon			1 300,00	3 600,00		

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Classes Relais	Forfait UPE2A	Forfait ULIS	Contrat d'entretien des espaces verts	Collège dont la dotation de fonctionnement est écartée du fait du montant de ses fonds de réserve supérieur à 6 mois de fonctionnement A déduire	Collège dont la dotation de fonctionnement a été maintenue à un montant minimal, du fait d'un montant d'écrêtement supérieur à la dotation calculée
Malakoff	Paul Bert		1338,00	1 300,00			
Meudon	Bel Air		1338,00	1 300,00	5 800,00	17 847,53	
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart		1338,00				
Meudon	Rabelais			1 300,00			
Montrouge	Haut Mesnil		1338,00	1 300,00	7 372,44	7 657,21	
Montrouge	Robert Doisneau						
Montrouge	Maurice Genevoix			1 300,00			
Nanterre	André Doucet			1 300,00			
Nanterre	Evariste Galois		1338,00				
Nanterre	Jean Perrin	1 647,00					
Nanterre	Les Chénévreux		1338,00	1 300,00			
Nanterre	Paul Eluard		1338,00	1 300,00		22 487,35	
Nanterre	Victor Hugo						
Nanterre	République			1 300,00			
Neuilly-sur-Seine	André Maurois						
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier			1 300,00		7 709,72	
Neuilly-sur-Seine	Pasteur			1 300,00			
Puteaux	Maréchal Leclerc		1338,00				
Puteaux	Les Bouvets		1338,00	1 300,00			
Rueil-Malmaison	Henri Dunant						
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins						
Rueil-Malmaison	Les Martinets	1 647,00					
Rueil-Malmaison	La Malmaison			1 300,00			
Rueil-Malmaison	Jules Verne						
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol			1 300,00		7 295,56	X
Saint-Cloud	Emile Verhaeren				5 400,00		
Saint-Cloud	Gounod			1 300,00			
Sceaux	Lakanal			1 300,00			
Sceaux	Marie Curie						
Sèvres	Collège de Sèvres						
Suresnes	Henri Sellier		1338,00				
Suresnes	Emile Zola					8 573,44	
Suresnes	Jean Macé			1 300,00			
Vanves	Saint Exupéry			1 300,00			
Vanves	Michelet						
Vaucresson	Yves du Manoir				5 040,00		
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy			1 300,00	2 851,20		
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet		1338,00	1 300,00			
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	1 647,00		1 300,00		1 656,32	
TOTAL		14 823,00 €	37 464,00 €	71 500,00 €	53 018,64 €	353 459,56 €	